

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 30 mai 2020

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. DECOUZON David, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme HANZEL Marie-Josée, M. BARTHELEMY Olivier, M. SAUSSAC Cyril, Mme RATELADE Valérie, M. DA SILVA Carlos, Mme BURIAS Céline, M. CHORDA Marco, M. FAURE Fabrice, Mme BURDET Marie-Élisabeth.

Membres absents : Mme GIANGRECO-BROC Malory

Secrétaire : Madame DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	815 429.86	672 227.71	Néant
Recettes	756 601.00	828 566.98	Néant
Résultat reporté	58 828.86		
Excédent		156 339.27	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	324 679.12	244 195.78	77 425
Recettes	324 679.12	210 186.85	49 449
Solde d'exécution N -1	0		
Déficit		34 008.93	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité
D'APPROUVER le compte administratif du budget communal 2019 présenté par M. MAGNOUX André.

2. COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur MAGNOUX André, Maire indique que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2019, établi par Monsieur LOYE Denis, Directeur Départemental des Finances Publiques de la commune, est identique au compte administratif voté précédemment.

Il propose d'adopter le compte de gestion établi par Monsieur LOYE Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE, d'approuver le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2019.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL

Nous venons d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de	32 935.19 €
Un résultat excédentaire de fonctionnement de	215 168.13 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	77 425 €
En recettes pour un montant de :	49 449 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté	215 168.13 euros
--	-------------------------

4. CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur MAGNOUX André, Maire, donne lecture des bases d'imposition de 2019 ainsi que des bases prévisionnelles 2020.

Il rappelle que les bases d'imposition sont données par les services fiscaux et sont calculées avec les éléments suivants :

- TH : valeur locative de l'habitation et déclaration sur le revenu
- TF (bâti) : la moitié de la valeur locative
- TF (non bâti) : 80 % de la valeur locative

TAXES	Bases d'imposition de 2019	Bases d'imposition prévisionnelles de 2020
D'habitation	1 277 166	1 305 000
Foncière (bâti)	896 600	912 200
Foncière (non bâti)	51 954	52 300

Suite à la réunion de travail préparatoire, une augmentation de **6 %** a été proposée, afin d'augmenter les taux d'imposition de 2020.

Cette revalorisation est essentielle à l'équilibre du budget. En conséquence, il est proposé en ce qui concerne les taxes foncières, **d'appliquer ce taux**. Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation a été figé compte tenu de sa suppression à venir.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	12.26	12.26 (figé)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.03	12.75
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99.82	105.80

Le produit attendu s'élèverait à la somme de 171 639 euros pour les taxes foncières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'augmenter les taux de 6 % pour les Taxes foncières bâties et non-bâties.

5-01. DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande de M. MAGNOUX Maire de Malintrat en date du 11 juin et afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur, soit au taux de **43 %**. Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités au taux de 43 % pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.**

5-02. DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Il est proposé de fixer un taux inférieur de 16.5 % par rapport au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités à un taux de 16.5 %, pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire**

6. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

Le Maire rappelle que l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le mandat des délégués expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de réélire les délégués de la Commune aux divers syndicats auxquels adhère MALINTRAT.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUX PERSONNES ÂGÉES « SISPA »

Le syndicat a pour objet l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Compétence à caractère obligatoire : étude, réalisation et gestion d'établissement d'accueil de personnes âgées.

Compétence à caractère optionnel : étude, mise en place de divers services de maintien à domicile des personnes âgées. Gestion d'un service intercommunal de portage de repas à domiciles, pour le compte de Communes adhérentes.
Gestion d'un service de soins infirmiers.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires auprès du SISPA,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Volontaires :

- Mme VIALLE Anne-Marie
- Mme RATELADE Valérie

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme VIALLE Anne-Marie 14 voix
- Mme RATELADE Valérie 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Mesdames VIALLE et RATELADE sont élues déléguées.

7. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE RIOM

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de RIOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de RIOM.

Compte-tenu du résultat du vote

M. DA SILVA Carlos est élu délégué titulaire et M. DECOUZON David délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Énergie de RIOM.

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Les 12 titulaires :

- BEUF Jean 6 route de Pont-du-Château 63510 MALINTRAT
- FOURNET-FAYARD Daniel 26 rue de la Nation 63510 MALINTRAT
- MOSNIER Roger 5 rue des Charrots 63510 MALINTRAT
- PIROUX Carole 25 rue du Pré Naud 63510 MALINTRAT
- DESCOURS Françoise 2 rue du Hameau de la Joselle 63510 MALINTRAT

- VALLEIX Maxime 8 rue des Sophoras 63510 MALINTRAT
- BARTHELEMY Olivier 18 avenue de la Motte 63510 MALINTRAT
- VEDRINE Sandrine 6 impasse Pré Bory 63510 MALINTRAT
- BURIAS Céline 21 lotissement les Jardins de Champ Gaillard 63510 MALINTRAT
- MERLE Jean-Yves 2 Impasse des Guelles 63510 MALINTRAT
- FOURNET Marelyse 4 rue Jean-Baptiste Merle 63510 MALINTRAT
- GIRARD Christian 2 rue du Pré Naud 63510 MALINTRAT

Les 12 suppléants :

- PICHOT Pierre domaine le petit Noualhat 63510 MALINTRAT
- PAUL Aline 45 rue Sous le Château 63510 MALINTRAT
- ROUSTAND Brigitte 29 rue de la Nation 63510 MALINTRAT
- AYMARD Philippe 13 rue Champ Gaillard 63510 MALINTRAT
- JOUFFRAY Suzanne 7 rue des Acacias 63510 MALINTRAT
- DA SILVA Carlos 13 Grand Rue 63510 MALINTRAT
- SAUSSAC Cyril 12 Impasse Pré Bory 63510 MALINTRAT
- BURDET Marie-Élisabeth 11 Bis avenue de la Joselle 63510 MALINTRAT
- GOURBEYRE Christian 10 avenue de la Motte 63510 MALINTRAT
- CASENLAGUA Yves 17 avenue de la Motte 63510 MALINTRAT
- BOUBON Sandrine 12 Impasse de la Charrette 63510 MALINTRAT
- BARBARIN Marine 3 rue Champ Gaillard 63510 MALINTRAT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité propose de présenter la liste suivante à la Direction Générale des Impôts.

9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appels d'offres comprend, outre le Maire, président, 3 membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que 3 suppléants désignés selon les mêmes modalités.

M. MAGNOUX André Maire-Président

Volontaire :

Titulaires :

- Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- M. DECOUZON David
- M. DA SILVA Carlos

Suppléants :

- M. CONDEMINE Jérôme
- M. BARTHELEMY Olivier
- M. FAURE Fabrice

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire : néant

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. DECOUZON David, M. DA SILVA Carlos en tant que membres titulaires et M. CONDEMINÉ Jérôme, BARTHELEMY Olivier, M. FAURE Fabrice en tant que membres suppléants.

Commission de contrôle des listes électorales

Pour information, la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Nomination des membres de la commission

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Volontaires :

Valérie RATELADE

Marie-Jo HANZEL

Céline BURIAS

Fabrice FAURE

Marie-Élisabeth BURDET

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par ex : de 10 000 € par sinistre) ;
9. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1500 euros ;



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 30.